



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P5-8

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	C	
Services courants		
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	C	
Restauration, divertissement et hébergement		
Casse-croûte sans service au volant	C	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	C	
Services et vente de véhicules		
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	C	
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	C	
Poste d'essence et de recharge de véhicule	C	Dispositions applicables à un usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 230)
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	C	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
INDUSTRIE		
Aménagement forestier	P	
Atelier d'artisan léger	C	
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	C	
Service de paysagement ou d'excavation	C	
Extraction du sol	P	
Industrie manufacturière légère	C	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	4000 m ²		50 m		40 m
NORMES SPÉCIFIQUES					
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	6000 m ²				
Centre de jardinage et pépinière	6000 m ²				
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	6000 m ²				
Location, vente et réparation de machinerie et véhicules lourds	6000 m ²				
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	6000 m ²				
Service de débosselage et de peinture de véhicule	6000 m ²				
Entrepreneur en construction avec entreposage extérieur	6000 m ²				
Service de paysagement ou d'excavation	6000 m ²				



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE

P5-8

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²		9 m		1	2	12,2 m
IMPLANTATION	Mode d'implantation		Marges minimales				
			avant	latérale	latérales totales	arrière	
NORMES GÉNÉRALES	Isolé		10 m	3 m	8 m	10 m	

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	25 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction d'ouverture d'une nouvelle rue (art. 215)
 Ouverture de rue dans le cadre d'un bouclage ou d'un cadastre existant, sous conditions (art. 217)
 Occupation du sol pour certains usages lourds à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (art. 239)